

Projet d'arrêté fixant les modalités d'exercice de la pêche maritime de loisir dans le périmètre du Parc National des Calanques ;

--

Synthèse de la consultation du public

Le projet d'arrêté fixant les modalités d'exercice de la pêche maritime de loisir dans le périmètre du Parc National des Calanques a fait l'objet d'une consultation publique, du 10 novembre au 1^{er} décembre 2023 inclus, sur le site internet de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée:

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

Dans le cadre de la consultation du public, au total 164 contributions ont été reçues, 162 par message électronique et 2 par courrier :

159 avis défavorables et 5 avis favorables ont été émis

Les motifs de contestation du projet d'arrêté sont résumés ci-après:

- la différence de réglementation entre le Parc National des Calanques et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, en particulier sur les modalités de déclaration des prises (à la fin de la journée de pêche pour le PNMGL contre chaque sortie de l'eau pour le PNC),
- l'inclusion de l'aire maritime adjacente du Parc dans la nouvelle réglementation,
- les difficultés techniques de déclaration en temps réels des prises en temps de pêche (mauvaise couverture de réseau, obligation d'avoir un smartphone fonctionnel, impossibilité d'emporter son smartphone lors de pêche sous-marine, etc.),
- l'obligation d'inscription et de déclaration pour les personnes mineures à partir de 12 ans,
- le manque de protection des données personnelles collectées par l'application CatchMachine,
- l'absence d'études scientifiques sur l'impact de la pêche de loisir dans le Parc National des Calanques,

Au vu des observations ci-dessus, et dans un souci de clarification, il est décidé de modifier le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public :

Un considérant est ajouté indiquant à la fois le caractère expérimental du dispositif et qu'il fera l'objet d'une évaluation annuelle.

De plus et pour insister sur son caractère expérimental il est ajouté à l'article 2 une date de validité des dispositions contenues dans l'arrêté au 31 décembre 2025.